

# VINCI

**Rapport complémentaire du Conseil d'administration  
faisant suite aux décisions du président-directeur général  
du 16 mai 2014  
agissant sur délégation du Conseil d'administration du 16 octobre 2013  
relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés  
des filiales étrangères de VINCI  
dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 16 avril 2013, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de dix-huit mois, à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne.

Sur ce fondement, le président-directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 16 octobre 2013, a décidé, par décisions du 16 mai 2014, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 € dans les conditions suivantes :

- Pour cette opération réservée aux salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Espagne, Etats-Unis, Hong-Kong, Indonésie, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse, dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international, la période de souscription commencera, pour l'ensemble des pays concernés, le 19 mai 2014 et s'achèvera le 6 juin 2014. Les actions seront souscrites par le FCPE Castor International Relais 2014, ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor International lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée. Cependant, aux Etats-Unis, les actions seront souscrites en direct par les salariés du fait des contraintes de la réglementation locale.
- Les actions émises dans le cadre de cette opération seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et elles donneront droit au dividende distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des 20 cours de bourse précédant le 16 mai 2014, soit à 54,16 € par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 € de valeur nominale et à 51,66 € de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 16 avril 2013, le président-directeur général s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 2 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 30 avril 2014 s'élève à 2 296 328, étant précisé que sur ce plafond s'imputera tout d'abord le nombre d'actions souscrites à l'issue du premier quadrimestre de l'exercice 2014 sur le fondement de la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 12 avril 2012 dans le cadre de Castor France. Dans l'hypothèse où les demandes soumises dans le cadre de l'offre Castor International visée ci-dessus dépasseraient ce plafond de 2 296 328 actions, l'offre donnera lieu pour le solde à une émission d'actions sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 15 avril 2014.

Par ailleurs, le montant de l'offre faite aux Etats-Unis sera limité à 5 millions de dollars. En Indonésie, le montant de l'offre sera limité à 1 milliard de rupiah.

Le plafond est obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 30 avril 2014	604 352 032	100,00 %
Plafond de 2 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 12 avril 2012	12 087 040	2,00 %
Utilisation depuis le 12 avril 2012	9 790 712	1,62 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 2 %	2 296 328	0,38 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

#### **Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 2 296 328 actions nouvelles :**

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation maintenue à 1,00 % du capital social :

	VINCI Nb d'actions	Actionnaire Nb d'actions	%
Capital au 30 avril 2014	604 352 032	6 043 520	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	2 296 328	0	
Capital après augmentation	606 648 360	6 043 520	1,00 %

- la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2013 en normes IFRS, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 30 avril 2014 hors actions auto-détenues et instruments dilutifs, s'élève à 25,34 € par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle passerait à 25,55 €, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises et des instruments dilutifs :

	Nombre d'actions 30/04/14 hors actions auto- détenues	Capitaux propres en K€	Quote-part en €
Capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2013 en normes IFRS	558 132 218	14 141 825	25,34
Augmentation maximum autorisée	2 296 328	124 369	54,16
Instruments dilutifs*	13 762 372	405 765	29,48
Capitaux propres après augmentation	574 190 918	14 671 959	25,55

\* options de souscription, actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R225-116 du code de commerce.

Rueil-Malmaison, le 16 mai 2014  
Le Conseil d'administration